

Vous êtes candidat à un poste de maître de conférences

Références :

- [décret n°84-431 du 6 juin 1984](#) fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et des maîtres de conférences.

- [Arrêté du 13 février 2015](#) relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences.

Pour les candidats au recrutement (art. 9 et 10 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et article 26-1 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'il est convoqué pour l'audition ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner les travaux qui seront transmis au comité de sélection en cas d'audition ;**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;

Posséder un des titres suivants (art. 26-1 du décret 84-431) :

- doctorat ou habilitation à diriger des recherches (HDR) ;
- diplôme universitaire, qualification et titres de niveau équivalent permettant d'être dispensé de la possession de l'HDR par le CNU ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 26-1 du décret 84-431.

Pour les candidats à la mutation (art. 5 et 6 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'il est convoqué pour l'audition ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner les travaux qui seront transmis au comité de sélection en cas d'audition ;**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement dont relève le candidat permettant d'établir sa qualité de maître de conférences et l'exercice de fonctions en position d'activité depuis trois ans à la date de clôture du dépôt des candidatures, soit le 26 février 2018. Le document doit être récent et porter une date supérieure au 1^{er} septembre 2017 ;
- **OU** si vous ne remplissez pas les conditions de trois ans, fournir un EXEAT (accord du chef d'établissement prévu à l'article 33 du décret du 6 juin 1984). Le document doit être et porter une date supérieure au 1^{er} septembre 2017.

Pour les candidats au détachement (art. 7 et 8 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et article 40-2 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'il est convoqué pour l'audition ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner les travaux qui seront transmis au comité de sélection en cas d'audition ;**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- Les candidats au détachement doivent être titulaires dans leur corps ou leur cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des candidatures, soit au 26 février 2018 ;
- une attestation délivrée par le chef d'établissement ou l'administration dont relève le candidat permettant d'établir son appartenance à l'une des catégories visées à l'article 40-2 du décret du 6 juin 1984 susvisé et sa qualité de titulaire dans son corps ou cadre d'emplois d'origine depuis trois ans au moins à la date de clôture du dépôt des inscriptions.

Pour les candidats au titre du rapprochement de conjoint ou du partenaire (art. 5, 6, 7 et 8 de l'arrêté du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de **mutation, de détachement** et de recrutement par concours des maîtres de conférences)

Pour rappel : La condition des trois années de fonctions d'enseignant-chercheur en position d'activité dans l'établissement où ils sont affectés, fixée au troisième alinéa de l'article 33 du décret du 6 juin 1984, s'apprécie à la date de clôture des inscriptions indiquée sur le site internet mentionné à l'article 2. La période de stage est prise en compte dans ces trois années.

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'il est convoqué pour l'audition ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner les travaux qui seront transmis au comité de sélection en cas d'audition ;**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- s'ils sont mariés, une copie du livret de famille ;
- s'ils sont pacsés, une attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagné, le cas échéant, de l'acte de naissance du ou des enfants ou du certificat de grossesse ;
- s'ils sont concubins, une photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels permettant d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse et de l'acte de reconnaissance anticipée de l'enfant par les deux parents ;
- une attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, du pacsé ou du concubin; pour les professions libérales, attestation d'inscription auprès de l'URSSAF ou justification d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- **Les candidats en situation de handicap** souhaitant bénéficier des dispositions de l'article 9-3 du décret du 6 juin 1984 susvisé doivent fournir le document justifiant de leur appartenance à l'une des catégories mentionnées au [1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 323-3 du code du travail](#), document en cours de validité au moment de la demande et de la date d'effet de la mutation.

Pour les candidats exerçant dans un établissement à l'étranger (art. 22 du décret 84-431)

- la déclaration de candidature imprimée depuis Galaxie, datée, avec votre signature ;
- une copie d'une pièce d'identité avec photographie visible ;
- un curriculum vitae donnant une présentation analytique des travaux, ouvrages, articles, réalisations et activités en mentionnant les travaux qui seront adressés s'il est convoqué pour l'audition ;
- **une annexe au CV sur laquelle vous devez mentionner les travaux qui seront transmis au comité de sélection en cas d'audition ;**
- une copie du rapport de soutenance du diplôme détenu ;
- attestation du chef d'établissement actuel précisant que le candidat exerce les fonctions d'enseignant-chercheur d'un niveau équivalent de celui de l'emploi à pourvoir ;
- **OU** attestation précisant que le candidat a cessé d'exercer depuis moins de dix-huit mois une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France ;
- une pièce attestant de la possession de l'un des titres mentionnés à l'article 26 du décret 84-431 du 6 juin 1984 :

« I.-Le recrutement des maîtres de conférences est assuré par un premier concours et, dans la limite du tiers des emplois mis aux concours dans l'ensemble des disciplines, par un deuxième, un troisième et un quatrième concours : 1° Le premier concours est ouvert aux candidats titulaires, à la date de clôture des inscriptions, du doctorat ou de l'habilitation à diriger des recherches. Le doctorat d'Etat, le doctorat de troisième cycle et le diplôme de docteur ingénieur sont admis en équivalence du doctorat. Les titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le Conseil national des universités ou, dans les disciplines pharmaceutiques, par le Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, siégeant en application de l'article 24 du présent décret. Les candidats exerçant une fonction d'enseignant-chercheur, d'un niveau équivalent à celui de l'emploi à pourvoir, dans un établissement d'enseignement supérieur d'un Etat autre que la France, titulaires de diplômes universitaires, qualifications et titres de niveau équivalent peuvent être dispensés de la possession du doctorat par le conseil académique ou, dans les établissements non dotés d'un conseil académique, par le conseil scientifique ou l'organe en tenant lieu de l'établissement dans lequel ils postulent dans **les conditions prévues à l'article 22.** »

Les documents administratifs en langue étrangère doivent être traduits en français.